INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Donnacona
M.R.C. de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO V-488

AQUEDUC 2IÈME RANG PHASE 2 ET RUE GINGRAS

Règlement numéro V-488 décrétant un emprunt de 178 464$ et une dépense de 786 000$ pour construire une conduite d'aqueduc desservant le 2ième rang et la rue Gingras.

Considérant qu'avis de motion de l'adoption de ce règlement a été donné le 11 mai 2009 sous le numéro 2009-05-199;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Denis Lapointe

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-488 et qu'il soit décrété et statué comme suit:

1- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour construire une conduite d'aqueduc pour desservir le 2ième rang et la rue Gingras selon les plans et devis préparés par Groupe Conseil Genivar portant le numéro de projet C115807, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Groupe Conseil Genivar, en date du 3 juin 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

2- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 786 000$ pour les fins du présent règlement.

3- Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 178 464$ sur une période de 15 ans.

4- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service de l'aqueduc, situé en bordure des travaux décrétés par le présent règlement et montrés à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble bénéficiant du service de l'aqueduc dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles bénéficiant du service de l'aqueduc dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

5- Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil approprie le montant de 607 536$ provenant du surplus accumulé mais affecte à la réduction de ce montant toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le règlement.

6- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona ce 8 juin 2009.

André Marcoux, Maire

Bernard Naud ing.
Directeur général et greffier

No 5814 AR-MG Formules Municipales commerciales Inc., Farnham (Québec)

Ville de Donnacona
MRC de Portneuf

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur bénéficiant de la construction d'un aqueduc au 2ième rang - phase 2 et rue Gingras

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 juin 2009, le conseil municipal de Donnacona a adopté le règlement numéro V-488 intitulé : Règlement numéro V-488 décrétant un emprunt de 178 464$ et une dépense de 786 000$ pour construire une conduite d'aqueduc desservant le 2ième rang et la rue Gingras.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro V-488 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le vendredi 26 juin 2009, au bureau de la municipalité de Donnacona, situé au 138 avenue Pleau, Donnacona, G3M 1A1.

5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro V-488 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 16. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro V-488 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00 le 29 juin 2009, à la salle du conseil située au 138 avenue Pleau, Donnacona, G3M 1A1.

7. Le règlement peut être consulté, les jours ouvrables, au bureau de la municipalité, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

8. Toute personne qui, le 8 juin 2009, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:

   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et

remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 juin 2009 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

12. Secteur concerné

Le secteur bénéficiant de la construction d'un aqueduc au 2ième rang - phase 2 et rue Gingras comprend les immeubles sis au 951, 960, 968, 994, 1000, 1001, 1007, 1013, 1051, 1101, 1151, 1189, 1191, 1193, 1195, 1197, 1199, 1205, 1211, 1299, 1395 et 1397 2^{ième} rang. Le secteur comprend également les immeubles sis au 1325, 1332, 1339, 1340, 1351 et 1357 rue Gingras.

Donné à Donnacona ce 17 juin 2009
Bernard Naud ing.
Directeur général et greffier

Donnacona, le 18 juin 2009

Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Bernard Naud, directeur général et greffier de la Ville de Donnacona, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro V-488 à l'Hôtel de Ville de Donnacona située au 138 avenue Pleau, Donnacona en date du 16 juin 2009.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal le Courrier de Portneuf en date du 17 juin 2009.

Bernard Naud ing.
Directeur général et greffier

No 5614 AR-MG Formules Municipales commerciales Inc., Farnham (Québec)

Ville de Donnacona
M.R.C. de Portneuf

AVIS PUBLIC
Publication du règlement numéro V-488

Avis est par les présentes, donné par le soussigné:

Que le Conseil de Ville a adopté le 8 juin 2009, le règlement numéro V-488 intitulé: «Règlement numéro V-488 décrétant un emprunt de 178 464$ et une dépense de 786 000$ pour construire une conduite d'aqueduc desservant le 2ième rang et la rue Gingras.»;

Le présent règlement autorise le Conseil de la Ville faire exécuter des travaux pour construire une conduite d'aqueduc pour desservir le 2ième rang selon les plans et devis préparés par Groupe Conseil Genivar portant le numéro de projet C115807.

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil approprie le montant de 282 729$ provenant du transfert à la Ville de Donnacona d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale; approprie un montant de 200 000$ provenant du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et approprie un montant de 124 807$ puisé à même son budget des dépenses en immobilisation.

La ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé cet emprunt le 29 juillet 2009.

Une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

Donné à Donnacona, ce 20 août 2009.

Bernard Naud ing.
Directeur général et greffier

Donnacona le 21 août 2009

Certificat de publication

Je, soussigné, demeurant à Donnacona, déclare que j'ai publié l'avis public du règlement numéro V-488 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné à l'Hôtel de Ville le 19 août 2009 et en le faisant publier dans les Propos de la Tour le 20 août 2009.

Bernard Naud ing.
Directeur général et greffier